

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

I. Préalables

➤ Élaboration, approbation et consultation :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

➤ La nomenclature M57 abrégée et ses principes :

Cette nomenclature s'applique depuis l'année dernière à la commune de SAINT THURIAL (délibération 073 du 10 octobre 2023).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales a été engagée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le passage en M57 abrégée a impliqué les changements suivants :

-Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-Disparition des dépenses imprévues (sauf si affectation d'une autorisation de programme ou d'engagement -AP/AE-, mais cela implique l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier définissant les règles de gestion, ce qui n'est pas le cas à SAINT THURIAL).

➤ La structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, d'autres collectivités (Département, Région) ou organismes (CAF, Syndicat départemental d'Énergie 35, etc.) chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➤ Les dépenses de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	540 820
dont	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERV (RESTAU SCOLAIRE)	112 450
	EAU - ASSAINISSEMENT	6 450
	ENERGIE - ELECTRICITE	72 696
	COMBUSTIBLES & CARBURANTS	28 972
	LOCATIONS MOBILIERES	7 750
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	49 262
	FOURNITURES SCOLAIRES	6 675
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 024
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR.	31 937
	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE (Cabinet médical)	6 100
	ENTRETIEN DE TERRAINS	21 582
	ENTRETIEN DE BATIMENTS (logements communaux + bat publics)	16 600
	ENTRETIEN VOIRIE	34 445
	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	12 268
	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	5 100
	MAINTENANCE (alarmes, photocopieurs, ascenseur médiathèque, ordinateurs école...)	19 429
	ASSURANCES	10 507
	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOM	16 403
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 005 061
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 205
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	123 501.08
042	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	70 000
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	243 507
dont	INDEMN. MAIRE ET ADJOINTS	73 140
	COTISATIONS LIEES AUX INDEMNITES	14 004
	CONTRIB ECOLE PRIVEE	112 971
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12 500
	CONTRIB SDE35 (Syndicat départemental d'énergie)	8 400
66	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	19 100
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	930
TOTAL		2 011 124.08

➤ **Les recettes de la section :**

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité (impôts locaux),
- aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	5 056,08
013	ATTENUATION DE CHARGES (remboursements arrêts de travail..)	42 400
042	Opérations d'ordre de transfert	8 297
70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	134 623
dont	REDEVANCES CANTINE	124 000
	CONCESSIONS CIMETIERE	3 000
	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (télécom + ERDF)	2 300
73 et 731	IMPOTS ET TAXES	1 142 276
dont	Impôts directs locaux	900 166
	Dotation de solidarité communautaire	98 984
	FNGIR	37 036
	FPIC (fonds péréquation ressources communales et intercom)	31 000
	Droits de mutation	75 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	612 847
dont	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Forfaitaire	237 694
	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Solidarité rurale (DSR)	179 160
	Dotation globale fonctionnement (D.G.F) -Péréquation (DNP)	62 150
	FCTVA (fonds compensation TVA sur dépenses fonctionnement)	12 234
	Subventions (aide tarification sociale cantine essentiellement)	15 280
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	16 277
	Fonds départemental de péréquation de la TP (FDTP)	35 186
	Attribution compensation taxe foncière	52 013
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 761
dont	Revenus des immeubles (locations four à chaux + loyers)	39 960
	Produits divers (essentiellement reversements UFCV)	20 801
76	PRODUITS FINANCIERS	20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4844
	TOTAL	2 011 124,08

On constate en 2025 l'existence d'une ligne « excédent de fonctionnement reporté »: c'est rare, car en général il est directement « basculé » au 1068 en recettes d'investissement afin de couvrir les crédits à reporter. C'est aussi le cas cette année pour la partie de l'excédent qui provient du budget de la commune.

Par contre, du fait du transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté au 1^{er} janvier 2025, les excédents du budget assainissement transitent également par le budget général. Ces derniers ne devant pas servir à financer des opérations communales, ils sont automatiquement inscrits en « résultats reportés », sans pouvoir être utilisés à une autre fin. C'est pourquoi l'excédent de 5056.08€ constaté en section de fonctionnement au CFU 2024 du budget assainissement est directement reporté en recettes de fonctionnement du budget général à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

III. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 4 452 162.26 euros.

Ce montant est exceptionnellement élevé car il est « faussé » par le transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté. Ce dernier implique d'inscrire les écritures liées au reversements à la Communauté de Communes des excédents constatés au budget assainissement à la clôture de l'exercice 2024 -en fonctionnement (5056.08€) et en investissement (1 488 149.26€), soit un montant total de 1 493 205.34€.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre (dont reprises sur subventions)	8 297,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations frais d'études)	27 000,00
10	DOTATIONS-FONDS RESERVES (dont excédent INV reporté ASS)	1 488 649,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 658 606,00
dont	Remboursement capital emprunt	164 400
	Reversement excédents FONCT et INV budget ASS à BROCCOM	1 493 206,00
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	20 090,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	71 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	364 115,00
23	IMMOBILIS. EN COURS	407 735,00
RESTES A REALISER 2024 CHAPITRES 20-204-21-23		406 270,00
TOTAL		4 452 162,26

Les **projets d'équipement et de travaux** (4 dernières rubriques dans le tableau ci-dessus) représentent **1 269 610€ du total** et se répartissent comme suit:

	OPÉRATION	RESTES A REALISER/ CREDITS REPORTÉS	NOUVELLES INSCRIPTIONS
75	Acquisitions terrains	111 150 €	10 000 €
76	Acquisitions matériel	12 656 €	3 905 €
77	Parc urbain	5 000 €	20 000 €
93	Cantine	104 006 €	31 320 €
100	PMR	0 €	54 295 €
104	Four à chaux	9 808 €	0 €
105	Local marché festif	0 €	5 000 €
107	Eglise	120 €	62 940 €
108	Maison "Huguet"	6 408 €	520 €
115	Médiathèque	800 €	0 €
118	Eclairage public	60 528 €	48 660 €
119	Voies communales	70 461 €	68 950 €
127	Salle de sports	36 001 €	14 750 €
130	Accueil péri/Garderie	1 255 €	1 520 €
134	Ecole	35 853 €	184 105 €
135	Espace jeunes	49 500 €	20 660 €
138	Atelier ST	1 000 €	6 840 €
140	Cimetières	300 €	6 500 €
155	Cabinet médical (rue schiste violet)	72 800 €	0 €
156	Maison de santé (rue de la Chèze)	0 €	250 €
157	Chemins de rando	0 €	33 945 €
160	Mairie	12 800 €	27 900 €
		590 446 €	602 060 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 4 452 162.26 euros.

De la même manière que pour les dépenses, les écritures liées au reversements à la Communauté de Communes des excédents constatés au budget assainissement à la clôture de l'exercice 2024 -en fonctionnement (5056.08€) et en investissement (1 488 149.26€), soit un montant total de 1 493 205.34€.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 359 598,63
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	123 501,08
040	Opérations d'ordre (amortissements)	70 000,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations études terminées)	27 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	354 906,93
dont	FCTVA	122 942,00
	TAXE AMENAGEMENT	30 000,00
	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISE	201 964,93
13	SUBVENTIONS	54 866,00
dont	TOITURE ECOLE PUBLIQUE	39 709,00
	FOYER JEUNES	15 157,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	585 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 862 394,62
dont	Emprunt	368 189,28
	<i>Autres dettes (versement excédents ASS à BC)</i>	<i>1 493 205,34</i>
21	Remboursement suite litige pompe à chaleur médiathèque	14 895,00
TOTAL		4 452 162,26

✓ **La ligne « excédent de fonctionnement capitalisé »**

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (201 964.93 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

✓ La ligne « subventions »

On constate que le niveau est peu élevé. En effet, il s'agit de soldes sur des opérations entamées ou terminées.

Par ailleurs, on inscrit uniquement les subventions effectivement notifiées : les demandes en cours n'apparaissent pas (par exemple, la DETR 2025 pour les travaux d'aménagement rue du Clos Louët)

✓ La ligne « emprunts et dettes assimilées »

La somme inscrite pour 368 189 euros permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice.

En réalité, il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt en 2025 : la totalité du reversement dû à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement est inscrit, mais une convention d'échelonnement sur deux exercices est prévue entre Brocéliande Communauté et SAINT-THURIAL. Ainsi, sur le total, on sait d'ores et déjà que 306 500 euros ne seront pas reversés avant 2026.